

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	26	Absents représentés :	8
Présents	17	Absent non représenté :	1
VOTANTS			25

L'an deux mil quatorze, le 04 Mars à 19 h 00

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 04 Mars 2014, après convocation légale reçue le 26 Février 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pierre BLATIERE, M. Daniel BREMOND, M. Alain BRES, Mme Sabine CHAUVET, Mme Evelyne ESPENON, Monsieur Pierre GABERT, Mme Lila HAMMACHE, Mme Françoise LAFAURE, M. Yannick LIBOUREL, M. Pierre MARGAILLAN, Mme Nadia MARTINEZ, M Michel MUS, M. Claude PARENTI, M. Jackie PERRIN, M. Lucien STANZIONE.

Etaient Absents représentés :

M. Didier CARLE, (Pouvoir donné à Mme Françoise LAFAURE),
Mme Georgette DRAGONE, (Pouvoir donné à Mme Sabine CHAUVET),
Mme Nicole FABRE, (Pouvoir donné à M Pierre MARGAILLAN),
M. Jean-Louis FAREL, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),
Mme Annie MILLET, (Pouvoir donné à M Claude PARENTI),
Mme Nicole NEYRON, (Pouvoir donné à M Pierre GABERT),
Mme Annie ROUSSET, (Pouvoir donné à M Pierre BLATIERE),
M Jean-Michel VIDAL, (Pouvoir donné à M. Lucien STANZIONE).

Etait Absent non représenté :

M. Jean-Jacques EXBRAYAT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M Yannick LIBOUREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Signature d'un avenant n° 1 à la convention de négociation exclusive passée avec la société EQUILIS pour les îlots de l'entrée nord du Quartier de Beaulieu

Christian GROS, Président, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation de la ZAC du Quartier de Beaulieu, par délibération n° DE/44/3.6/07.05.2013-4 en date du 7 mai 2013, le Conseil Communautaire a autorisé la Communauté de Communes à signer avec la société Groupe EQUILIS, une convention de négociations exclusives d'une durée de 12 mois, permettant aux parties de se concerter sur la réalisation d'un projet innovant sur la partie du site dénommée « Entrée Nord de l'EcoQuartier ». Cette convention a été signée le 18 juin 2013.

Pendant la période de négociation, EQUILIS a pour obligation de réaliser une étude de positionnement économique et de programmation. Compte-tenu des dernières avancées en matière de commercialisation des îlots de l'EcoQuartier de Beaulieu, notamment la confirmation de l'implantation des parcs de loisirs à thème, il apparaît nécessaire de prolonger la durée de la négociation pour permettre à EQUILIS d'intégrer à ses études l'ensemble des données et répercussions en termes de marché.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 20.03.14

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4 du 7 mai 2013, ZAC du Quartier de Beaulieu, Signature d'une convention de négociations exclusives par la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat au profit de la Société EQUILIS, entrée nord de Beaulieu,

Vu la Convention de négociations exclusives au profit de la société Equilis, Entrée Nord de l'EcoQuartier,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 février 2014.

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la prolongation de la convention de négociations exclusives au profit de la société Groupe EQUILIS sur l'entrée nord de l'EcoQuartier, qui porte la durée de cette convention de 12 à 18 mois à compter de la date de sa signature.

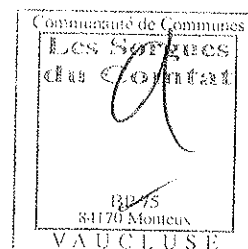
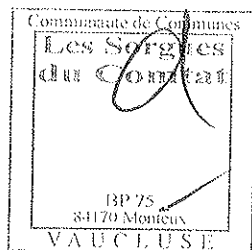
AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de négociations exclusives.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

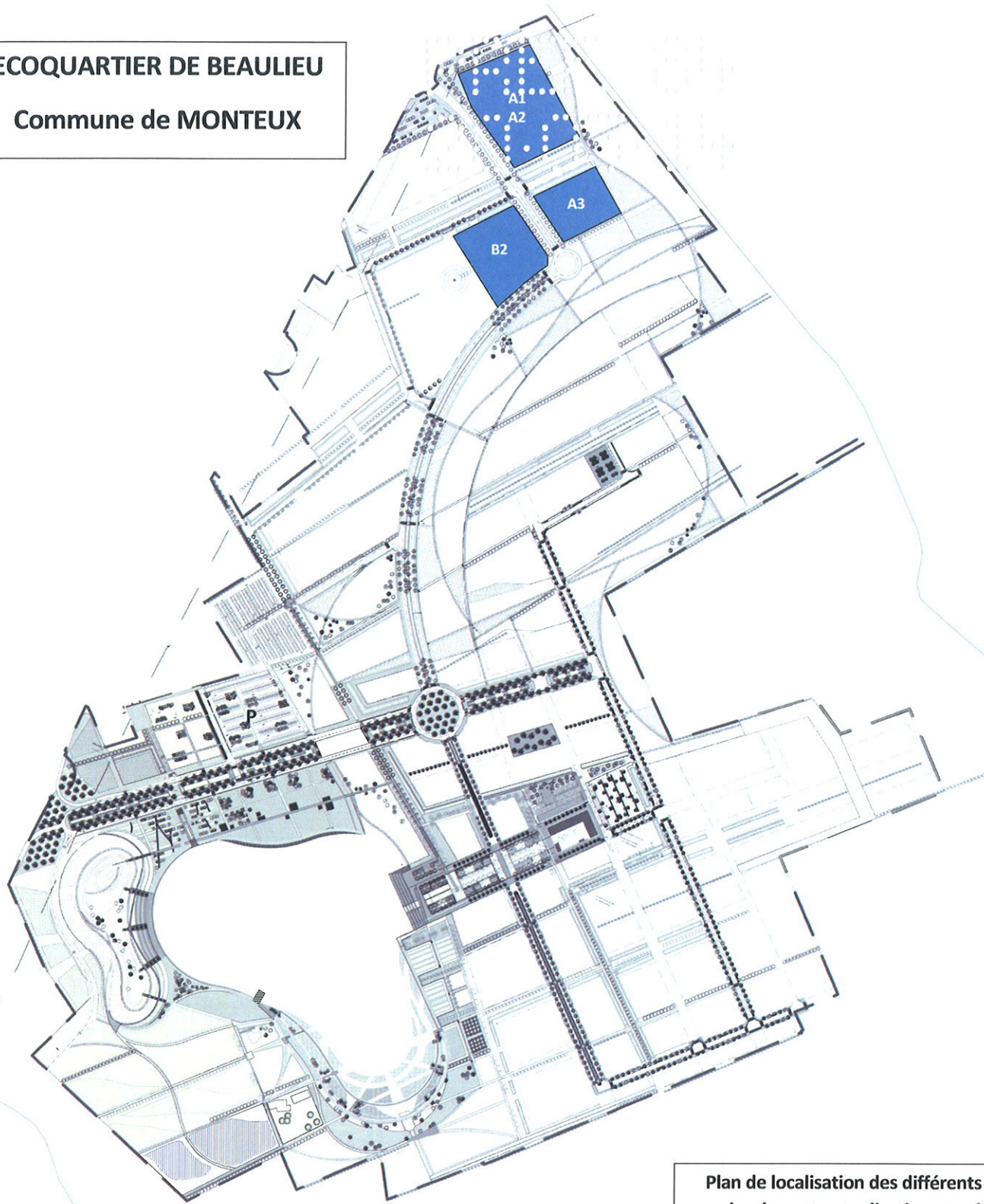
Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

ECOQUARTIER DE BEAULIEU

Commune de MONTEUX



Plan de localisation des différents modes de contractualisation avec la Société EQUILIS



Convention de négociations exclusives Entrée Nord de l'EcoQuartier